

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2007

SIMPLIFICATION DU DROIT - (n° 244)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

Supprimer l'article 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par la suppression de cet article, le Gouvernement accepte de lever les différents gages prévus par cette proposition de loi, couvrant l'impact financier sur les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale et l'État.